

MOTOPOLGENDOUEANE

REGLEMENT 2019

Article 1 :
MOTOPOLGENDOUEANE veut dire **MOTO**cycliste **POL**ice **GEN**darmerie **DOUANE**.
A ce titre la fusion des codes de déontologie de chaque corporation impose à chaque membre de présenter une bonne image de marque des forces de l'ordre en général.

Article 2 :
Toute personne qui s'inscrit et paie sa cotisation volontairement dans le but de participer aux activités de **MOTOPOLGENDOUEANE**, devient automatiquement membre ainsi que toute personne inscrite par elle.

Article 3 :
Les engins inscrits par les membres sur les bulletins d'inscriptions sont admis par l'organisation au vu des renseignements fournis. Il est toutefois rappelé que :
1°) chaque pilote doit être détenteur du permis de conduire correspondant au type de sa machine.
2°) chaque pilote doit être détenteur d'un contrat d'assurance en cours de validité pour cette machine.
3°) chaque pilote doit être porteur d'une tenue moto homologuée (au moins pour les organes obligatoires).
4°) le convoi est escorté par des motards des forces de l'ordre en mission. Chaque engin devra être conforme à la réglementation. Le pilote devra se conformer aux règles du code de la route, sauf avis contraire des motards d'escorte.

Article 4 :
Chaque pilote est libre de choisir son passager. Il en devient responsable et s'engage de sa bonne conduite.

Article 5 :
Toute inscription non dénoncée 7 jours avant le rassemblement n'est pas remboursée.

Article 6 :
Le nettoyage des locaux et extérieur incombe aux organisateurs et aux bénévoles, il ne faut rien jeter au sol, ramasser ce qui s'y trouve et le déposer dans une poubelle.

Article 7 :
Les toiles de tentes seront implantées sur l'espace vert de l'entreprise « CONVIVIO » sise 12, Rue du Domaine, de l'autre côté de la rue par rapport à la salle..

Article 8 :
Tous les achats du weekend, y compris les boissons lors des arrêts de la randonnée, sont payable au moyen de jetons qui sont vendus 1 euros pièce, par lot de 10 non remboursable.

Article 9 :

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées si vous prenez le guidon ou le volant.

Article 10 :

Toute tentative de fait délictueux y compris de rixe engendrera l'expulsion immédiate du ou des auteurs sans possibilité de remboursement de quelque somme que ce soit.

Article 11 :

Il est interdit de produire quelque perturbation que ce soit susceptible de nuire à l'image de marque des forces de l'ordre.

Article 12 :

En convoi vous ne pouvez changer de place et vous devez respecter la réglementation sauf avis contraire des fonctionnaires en uniforme chargés de la sécurité et de l'encadrement.

Article 13 :

En cas de panne de moto, le pilote fera appel au service 24/24 de sa compagnie d'assurance. L'association ne peut remorquer l'engin et n'est pas assurée pour ce type de prestation.

Article 14 :

Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'auteur et par conséquent dégage les organisateurs de toute responsabilité. Chaque membre reconnaît à tout organisateur le droit de l'exclure de la manifestation, à tout moment pour non-respect de ces engagements et ce sans justification, indemnisation ou remboursement de ses frais éventuels. Si une exclusion est prononcée le bureau pourra statuer sur la radiation du signataire selon l'article 8 des statuts.

Article 15 :

Chaque membre autorise la publication des photos et films réalisés lors des activités de MOTOPOLGENDOUANE.

Article 16 :

L'ensemble de l'organisation de cette manifestation est entièrement l'œuvre de bénévoles soucieux de votre bien être et de vous réjouir. Soyez indulgents.

Article 17 :

Vu ce qui précède et en raison de ses engagements, chaque membre dégage totalement les organisateurs de toutes fautes et déclare qu'il assume pleinement ses responsabilités, sans aucune assistance, contrepartie ou réserve. Les membres s'engagent pleinement et de plein gré à renoncer à toutes poursuites, pénales ou civiles, à l'encontre de MOTOPOLGENDOUANE et/ou de ses organisateurs ou bénévoles, pour tous dommages matériels ou corporels dont il pourraient être victimes.

Le Président de l'Association

Major de Police Retraité

Pascal BLANCHARD.

06 86 74 17 93